



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2020

PRESENTS : BARRET Pierre, BILLON Florian , CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MONTALIBET Cassilda, MURAT Anick, MOUNIER-VEHIER Gilbert, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLAUMET), BOISSY Pierre (pouvoir à J.M. EFFANTIN), CANET Gérard (pouvoir à M.P. MANLHIOT), CHANAS Gislhaine (pouvoir à Cl. FOUREL), FOULHOUX Jocelyne (pouvoir à G MOUNIER-VEHIER), JOUVIN Christine (pouvoir à J. DEGROOTE), LORIOT Fabrice (pouvoir à J.M. CHALEMBEL), POULENARD Gabrielle (pouvoir à C. MONTALIBET),

ABSENTS : EDELINE Joëlle, REVELLO Denis VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale

Secrétaire de séance : Marie-Pierre MANLHIOT

En préambule, M. le Maire A. Chaléon rappelle avec émotion que la présente séance du Conseil Municipal sera sa dernière d'une longue carrière d' élu (plusieurs centaines de séances depuis 50 ans). Il remercie les membres de la majorité pour leur travail et ceux de la minorité pour leur attitude constructive au fil de ces dernières années.

Elections municipales 2020 – convention avec l'Etat pour la gestion de la propagande électorale (2020-001)

Pour rappel, les services de l'Etat n'assurent plus comme par le passé la gestion des documents de propagande électorale, les communes étant invitées à prendre en charge celle-ci en contrepartie d'une indemnité.

Afin de formaliser cette gestion qui consiste en l'adressage, la mise sous plis et le colisage des documents de propagande électorale, les services de la Préfecture proposent une convention-type, dont le modèle est joint en annexe.

La convention prévoit les modalités de la gestion des documents, le calendrier et les délais, ainsi que les dispositions financières de calcul de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention entre la commune et la Préfecture de la Drôme, relative à l'adressage, la mise sous plis et le colisage de la propagande électorale, telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre ses dispositions.

SDED – extension réseau électrique de la zone futur collège, gymnase et caserne SDIS (2020 - 002)

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest de la commune qui verra la construction prochaine du nouveau collège public, d'un gymnase, et de la caserne du SDIS, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique, comprenant un nouveau transformateur.

Afin de réaliser cette extension, le Syndicat Des Energies de la Drôme a mis à l'étude les éléments techniques de cette partie de réseau et peut réaliser l'opération aux conditions suivantes :

Dépense prévisionnelle :	85 397.00 € HT
Financement par le SDED :	34 159.00 € HT
Participation communale :	51 238.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF, **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus, et s'engage à prendre en charge la participation communale, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M.P. Manlhiot souligne que dans ce dossier, une fois de plus, c'est la commune de Saint-Donat seule qui participe à la dépense, pour une zone qui accueille des infrastructures relevant du Département (collège et caserne sdis) et de l'Agglomération (assainissement et activités économiques).

Acquisition foncière parcelle ZR 578 rue du 19 Mars 1962 (2020-003)

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Alexis » le long de la rue du 19 Mars 1962, une partie de la parcelle ZR 578 doit être cédée à la commune, pour élargissement de la voie, et faciliter la giration à l'angle de la rue Pont Morlier (voir plan joint).

L'accord du propriétaire a été confirmé par courrier de son office notarial en novembre 2019.

La cession se ferait à hauteur de l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZR 578 en vue de l'élargissement de la voie publique rue du 19 Mars 1962, **PRECISE** que le coût d'acquisition s'élève à 1 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

J.M. Effantin attire l'attention des conseiller sur la nécessité qu'il y aura à faire de même sur la parcelle voisine ZR91, afin de poursuivre l'aménagement de la voie.

Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du PLU (2020-004)

Pour rappel, le dossier de modification n°2, qui a pour objet de revoir les conditions d'urbanisation de la zone AUoe et d'apporter diverses modifications de détails au règlement et au plan de zonage, a été :

- conduit selon la procédure simplifiée ;
- notifié aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme le 17/10/2019 ;
- mis à disposition du public en mairie de Saint-Donat, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre du 14/11/2019 au 16/12/2019 ;

- soumis à une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale le 13 septembre 2019. L'autorité environnementale, dans sa réponse du 8/11/2019 n'a pas demandé le recours à une évaluation environnementale ;
- transmis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturel, Agricole et Forestier (CDPENAF), le 18 octobre 2019,

A l'issue de cette phase :

✓ Certaines personnes publiques ont formulé les observations suivantes :

- La CDPENAF demande des adaptations de détail au paragraphe du règlement des zones A et N qui permet l'extension des habitations existantes : elle demande de définir une emprise minimale des habitations existantes, de définir un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existantes ; elle demande de définir pour les annexes, outre l'emprise, une surface de plancher maximale ; elle demande enfin que la distance entre les annexes et l'habitation soit ramené de 30 mètres à 20 mètres. Elle demande enfin que la hauteur des annexes soit limitée à 3,5 mètres.
- La CDPENAF demande également que l'emplacement réservé N°7 soit rétabli dans sa position initial car son nouveau tracé impacte une parcelle agricole.
- La Chambre d'Agriculture demande que le règlement des zones A et N soit corrigé pour que la distance entre les annexes et l'habitation principale soit ramené de 30 mètres à 20 mètres (même demande que CDPENAF) ;
- La Chambre d'Agriculture demande également que le règlement des zones A et N soit corrigé pour interdire l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans le cadre de l'article autorisant les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- La Chambre d'Agriculture demande également que l'emplacement réservé N°7 soit rétabli dans sa position initial car son nouveau tracé impacte une parcelle de bonne valeur agronomique et génère un risque de conflit d'usage entre agriculture et loisirs.
- La Chambre d'Agriculture conteste la qualification d'erreur matérielle permettant de justifier le rétablissement de la limite de la zone UDe au quartier des Egaux ;
- Le SCoT a émis quelques remarques de forme sur le contenu des Orientation d'Aménagement et de Programmation et du règlement du secteur de Gaud et du collège ;
- Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorable ;

✓ Les remarques formulées par le public à l'occasion de la mise à disposition du dossier ne sont pas susceptibles d'être prises en compte car en dehors de l'objet de la présente modification du PLU ou en dehors du champ d'application de la procédure de modification d'un PLU ;

On peut considérer que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de la mise à disposition au public ne justifient pas que le projet de modification N°2 du PLU subisse des corrections notables, mises à part deux adaptations mineures pour tenir compte de certaines des observations formulées par les personnes publiques.

Il est donc proposé de tenir compte des observations formulées par les Personnes Publiques, et apporter en conséquence les corrections suivantes au dossier de modification du PLU :

- correction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Gaud » pour retirer la référence aux emplacements réservés 33 et 34 qui n'existent pas ;
- correction du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone AUoe « Les Sables » pour faire apparaître sur le plan la trame « opération déjà engagée : collège public ».

Il est proposé de ne pas donner suite à la remarque de la chambre d'agriculture demandant l'interdiction de l'implantation de parcs photovoltaïques au sol dans le cadre de l'article autorisant les équipements collectifs : car cet article n'autorise les équipements collectifs qu'à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés ce qui interdit de fait les parcs photovoltaïques au sol.

De même, il est proposé de ne pas donner suite aux remarques de la CDPENAF et/ou de la Chambre d'agriculture pour les raisons suivantes :

- définir un pourcentage d'augmentation maximale de l'emprise au sol des habitations existantes ; la limitation de l'extension de la surface de plancher est une contrainte qui permet déjà d'encadrer suffisamment l'extension des habitations ;

- définir pour les annexes, outre l'emprise au sol, une surface de plancher maximale ; pour une annexe dont la surface de plancher est, par définition, très réduite et pour laquelle il n'existe pas d'étage, il n'y a que très peu de différence entre la valeur de la surface de plancher et celle de l'emprise au sol. Cette double limitation demandée par la CDPENAF n'aurait pas d'effet réel si ce n'est d'augmenter la complexité de l'instruction des dossiers de permis de construire ;
- réduire la distance entre les annexes et l'habitation de 30 mètres à 20 mètres ; ce renforcement de la règle sera trop contraignant et reviendrait dans de nombreux cas à interdire les annexes qui sont déjà par ailleurs limitées à 35 m² d'emprise au sol.
- limiter la hauteur des annexes à 3,5 mètres : cette disposition est déjà inscrite dans le règlement du PLU ;
- rétablir l'ER N°7 dans son tracé initial : le tracé a été modifié pour permettre la continuité des cheminements doux sans nécessiter le recours à un ouvrage de franchissement du cours d'eau couteux et impactant pour la faune. Les inconvénients évoqués par la CDPENAF et par la chambre d'agriculture au sujet de ce nouveau tracé ne tiennent pas en compte la réduction de l'impact sur le milieu naturel qui sera moindre du fait du nouveau tracé car l'autre côté du canal est occupé par une ripisylve intéressante à conserver. En outre, l'impact mis en avant (impact sur une parcelle agricole) sera très faible car la réglementation impose un retrait des traitements agricoles par rapport aux cours d'eau d'une largeur de 5 m. à 100 m. selon la nature du traitement. Ce qui signifie que les premiers mètres le long du cours d'eau ne peuvent pas être exploités de façon optimale. Le passage d'un cheminement doux ne constituera donc pas un impact significatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver la modification n°2 du PLU, en intégrant les modifications proposées par M. le Maire, **PRECISE** que le dossier de modification n°2 du PLU est annexé à la présente délibération, **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, **DIT QUE** le PLU modifié est tenu à disposition du public à la mairie de Saint Donat sur l'Herbasse aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **DIT QUE** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

J.M.Effantin fait les remarques suivantes :

- malgré cette mise à jour par modification n°2, il reste des erreurs de cartographie qu'il faudra bien rectifier un jour, à titre d'exemple l'ilôt du bâtiment mairie serait sur une cavité souterraine, et le Jardin de Ville serait en risque inondation,

→ *Réponse de MP. Manlhiot* : oui en effet il reste des erreurs de cartographie, les services en charge des risques ne nous offrent pas la possibilité de rectifier sans relancer les études globales initiales. A faire lors de la prochaine révision générale du PLU car le coût est important.

- il est dommage d'avoir supprimé la contrainte du maintien des commerces Place Anatole France.

→ *Réponse de MP Manlhiot* : c'est un constat de l'existant, il n'y a plus de commerce Place A France depuis longtemps. En revanche il y a sans doute un besoin en habitat particulièrement en rez-de-chaussée, plutôt que de voir un bâti inoccupé qui se dégrade.

- la modification de la zone A permet les activités annexes à l'exploitation agricole, notamment les commercialisations, mais ne garanti en rien que ce sont des circuits courts et encore moins la commercialisation des produits de l'exploitation elle-même. Comment vérifier et faire appliquer ?

→ *Réponse de MP Manlhiot* : c'est exact mais en réalité, la question de savoir si les produits vendus sur une exploitation agricole viennent ou pas de l'exploitation elle-même, ne relève pas du PLU. Ce ne sont pas des dispositions d'urbanisme, d'autres instances (par exemple DIRRECTE) doivent les faire appliquer.

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement précéder le vote des budgets de l'exercice a eu lieu en séance publique du conseil municipal le 17 décembre 2019.

Par ailleurs, la commission des finances s'est réunie le 16 janvier 2020 pour la préparation de ce budget.

Il est rappelé que ce budget est présenté par nature et par fonction tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget principal est voté par nature au niveau du chapitre.

Le projet présenté est équilibré en dépenses et en recettes. Son montant s'élève globalement à :

- section de fonctionnement 3 135 775.52 €

- section d'investissement 2 560 663.72 €

Il est précisé que la section d'investissement comprend la reprise des restes à réaliser 2019.

FONCTIONNEMENT					
		RECETTES			DEPENSES
002	<i>résultat reporté</i>				
70	produits des services et du domaine	274 900,00	011	charges à caractère général	1 010 842,56
73	impôts et taxes	2 010 038,00	012	charges de personnel	1 358 000,00
74	dotations et participations	595 130,00	65	autres charges de gestion courante	392 007,00
75	autres produits de gestion courante	65 000,00	014	atténuation de produits	
76	produits financiers	-	66	charges financières	69 000,00
77	produits exceptionnels	5 000,00	67	charges exceptionnelles	25 000,00
78	reprises de provisions	-	68	dotations et provisions	27 600,00
			022	dépenses imprévues	25 000,00
013	atténuations de charges (1)	5 000,00			
042	opérations d'ordre entre sections (2)	180 707,52	042	opérations d'ordre entre sections (3)	228 325,96
			023	virement à l'investissement	-
	TOTAL	3 135 775,52		TOTAL	3 135 775,52
INVESTISSEMENT					
		RECETTES			DEPENSES
001	<i>résultat reporté</i>		001	<i>résultat reporté</i>	
13	subventions d'investissement	785 694,68			
16	emprunts et dettes		20	immobilisations incorporelles	4 000,00
20	immobilisation incorporelles		204	subventions d'équipement	
204	subventions d'équipement		21	immobilisations corporelles	355 003,99
21	immobilisations corporelles		23	immobilisations en cours	1 347 301,32
22	immobilisations reçues en affectation				
23	immobilisations en cours		10	dotations fonds et réserves	

			13	subventions d'investissement	
10	dotations fonds divers & réserves	416 840,00	16	emprunts et dettes	238 113,48
1068	excédents de fonctnmt capitalisés		020	dépenses imprévues	42 014,04
024	produits des cessions d'immobilisations				
041	opérations patrimoniales (4)		041	opérations patrimoniales (6)	
040	opérations d'ordres entre sections (5)	228 325,96	040	opérations d'ordres entre sections (7)	180 707,52
021	virement du fonctionnement	-			
	TOTAL	1 430 860,64		TOTAL	2 167 140,35
	reports	1 129 803,08		reports	393 523.37
	TOTAL AVEC REPORTS	2 560 663,72		TOTAL AVEC REPORTS	2 560 663,72

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget Principal
AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision
AUTORISE le Maire à signer les documents afférents

Fiscalité directe locale – vote des taux 2020 (2020-006)

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour 2020 les taux plafonds autorisés sont :

- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour l'ensemble des communes du département,
- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente à l'échelle nationale (si plus élevé)

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, lors de la séance du 17 décembre 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2020 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE pour 2020 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales,

RECONDUIT les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

Associations – subventions exercice 2020 (2020-007)

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2020, selon le tableau ci-après :

NOM de la structure	Montant proposé	Observation aide indirecte
APEL Prieuré/Pendillon (Animations Ecole du Prieuré)	1 000.00	
AS Donatienne - Section Football	5 000.00	Infrastructures mises à disposition
Badminton Club Donatien – BCD 26	750.00	Infrastructures mises à disposition
Centre Musical International JS Bach – Festival 2020	18 000.00	Local mis à disposition
Centre Musical International JS Bach-Musicollégiales	1 200.00	
Comité entente anciens combattants (FNACA + ANACR)	500.00	
Comité de jumelage de St Donat-Subv. de fonctionnement	500.00	Local mis à disposition
Commune Libre des Balmes de St Donat	500.00	Local mis à disposition
Cyclo Club Donatien	300.00	Local mis à disposition
Détente et Loisirs Donatiens	300.00	Local mis à disposition
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1 000.00	
Handball Club de Saint Donat	1 500.00	
La Pétanque Donatienne	300	Infrastructures mises à disposition
Patrimoine du Pays de l'Herbasse	400.00	
Rugby Club Donatien	2 500.00	Infrastructures mises à disposition
Sou des Ecoles	2 000.00	
Souvenir Français – Comité de St Donat	200.00	
Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné	100.00	Local mis à disposition
Association Prévention Routière	120.00	
Empi et Riaume – Festival de folklore	3 000.00	
	Total 39 170.00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2020, **PRECISE** que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 6574.

**Demande de subvention DETR 2020 auprès de l'Etat –
Nouveau gymnase (n°2020-008)**

Pour rappel, par sa délibération du 2 avril 2019, le Conseil Municipal acceptait de financer la partie du gymnase du nouveau collège qui correspond aux usages non-scolaires.

Via une co-maîtrise d'ouvrage de la construction, c'est le montage qui a été trouvé pour permettre que ce nouveau gymnase ne soit pas fermé aux usages associatifs locaux en dehors des plages d'utilisations des collégiens, situation qui aurait été incompréhensible pour la population.

Sur cette partie « communale » de l'équipement, et au titre des opérations prévues en 2020, l'opération de construction du nouveau gymnase, peut être soutenue par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'opération consiste en la construction d'un nouveau gymnase permettant les usages locaux, ce qui se traduit par :

- Une sur-hauteur du bâtiment (compétitions sportives homologuées)
- Une sur-largeur du bâtiment (tribunes pour le public)
- Un espace de stockage des matériels associatifs,
- Un espace de convivialité pour les manifestations sportives associatives.

L'équipement doit être opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2021, les travaux commençant prochainement.

Le montant de la partie communale est estimé à **320 071 € HT**, et comprennent les principaux postes suivants :

Travaux :	256 000 € HT
Equipe de maîtrise d'œuvre :	34 471 € HT (proratisation)
Divers et imprévus :	29 600 € HT (proratisation)
TOTAL :	320 071 € HT

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DETR, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, plafonnée toutefois à 500 000 €, soit un montant plafonné de subvention de 125 000 €.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	256 000.00		
Maîtrise d'œuvre	34 471.00	Etat DETR (25%)	80 017.75
Divers & imprévus	29 600.00	Autofinancement Commune	240 053.25
TOTAL	320 071.00	TOTAL	320 071.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat la demande de cofinancement relative au projet de construction du nouveau gymnase (partie communale), au titre du dispositif DETR 2020,

**Demande de subvention exceptionnelle auprès du Département –
Episode grêle juin 2019
(n°2020-009)**

Un certain nombre de communes de la Drôme ont eu à subir le 15 juin 2019 des dégâts importants liés à un épisode violent de chute de grêle, sans pour autant que ceux-ci ne soient reconnus par l'Etat au titre du dispositif de catastrophe naturelle.

Afin de venir en aide à ces communes, le Département de la Drôme a décidé d'une aide ponctuelle exceptionnelle, pour des dépenses affectants les voiries communales et revêtant un caractère de sécurité.

Le montant de cette aide sera de 40% des dépenses HT éligibles.

C'est le cas pour Saint Donat sur l'Herbasse, qui a dû engager des dépenses sur :

- L'école maternelle Triolet (faux-plafond)
- L'école élémentaire Aragon (châssis toiture)
- Le local du club de football (faux-plafond et peintures)
- La Halle des Sports (toiture, caniveaux de toiture, peintures et tapis)
- La médiathèque (meuble livres)
- Le logement au-dessus de l'école Aragon (peintures)
- Le centre technique municipal (coupole puit de lumière)
- La route des Piafes (effondrement soutènement et chaussée)

L'ensemble de ces interventions d'urgence s'est élevé à 49 507.19 € HT.

C'est sur cette base que le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département une demande de subvention à hauteur de 40%, soit pour un montant de 19 802.88 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès du Département la demande de subvention relative au dispositif spécifique mis en place suite aux dégâts de l'épisode de grêle de juin 2019.

Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Lavandins I » Précision sur la délibération du 02/07/2019 (2020-010)
--

Par courrier en date du 14 mai 2019, le groupe Habitat Dauphinois sollicite la commune pour garantir 50% d'un emprunt n°95724 décomposé en 4 lignes, pour la réalisation de l'opération « les Lavandins I » permettant la réalisation de 5 logements :

- Un emprunt PLUS pour un montant de 300 053 €, d'une durée de 40 ans
- Un emprunt PLUS FONCIER pour un montant de 169 827 €, d'une durée de 50 ans,
- Un emprunt PLAI pour un montant de 148 667 €, d'une durée de 40 ans,
- Un emprunt PLAI FONCIER pour un montant de 57 016 €, d'une durée de 50 ans.

Soit un total de 337 781.50 € garantis par la commune, correspondant à 50% du contrat de prêt n°95724 d'un montant de 675 563 €.

Les autres 50% de chacune des lignes de cet emprunt sont garantis par le Département.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune sur l'emprunt n°95724, à hauteur de 50% du montant emprunté, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 675 563.00 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération « Les Lavandins I », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95724 constitué de 4 lignes du prêt.

Culture – opération de désherbage à la médiathèque (2020 – 011)
--

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'opération de désherbage, selon la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'opération de désherbage,

MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2019	190	13/12/2019	attribution MAPA travaux réseaux centre historique			
2019	191	17/12/2019	D2019-191 remboursement frais avancés épisode neigeux			
2019	192	17/12/2019	D2019-192 SDED renforcement de réseau poste Ménistrol			
2019	193	17/12/2019	D2019-193 budget annexe assainissement - autorisation d'écriture sur emprunt soldé			
2019	194	17/12/2019	D2019-194 Budget annexe assainissement DM3			
2019	195	17/12/2019	D2019-195 MGPE Ecl Public demande de subvention DSIL 2020			
2019	196	17/12/2019	D2019-196 Subvention Région mise en conformité arrêts de bus			
2019	197	17/12/2019	D2019-197 Rapport d'Orientation Budgétaire 2020			
2019	198	20/12/2019	ligne de trésorerie Crédit Agricole 2020 300 000 €			

Questions diverses :

J.M.Effantin souhaite connaître l'état d'avancement du dossier du Lotissement des Fauries.

Réponse : la consultation de l'avocat conseil de la commune a été faite sur ce dossier. Le permis de lotir délivré en regard des règles applicables lors de son dépôt, est parfaitement légal. En revenant sur cette décision, malgré les bonnes raisons qui peuvent être soulevées ici ou là, la commune s'exposerait à un risque juridique très fort de recours du lotisseur à l'encontre de cette décision. En toute conscience M. le Maire a refusé de faire porter ce risque financier à la commune.

Conseil Municipal

Page 10 sur 11

J.M.Effantin demande des nouvelles du travail qui se fait sur la Maison de Santé.

Réponse : Deux tènements fonciers sont identifiés. Pour l'un, acquis par un promoteur privé, la commune attend une proposition financière. Pour l'autre, encore aux mains des propriétaires privés, la commune attend leur choix qui doit se porter sur un opérateur immobilier. Dans les deux cas il y aura un opérateur privé, permettant d'aller plus vite sur ce dossier qu'un scénario où la commune construirait seule un bâtiment (sur un terrain qu'aujourd'hui elle n'a pas du reste).

J.M.Effantin souhaite avoir des informations sur le chantier collège.

Réponse : le chantier a commencé, le calendrier est serré pour une livraison fin mai 2021 (pour une rentrée effective des élèves en septembre 2021). La partie liaison avec le centre-ville doit être rapidement évoquée, une réunion a prochainement lieu avec le Département et l'Agglomération pour voir ce qui doit être techniquement fait et la répartition des compétences (pour rappel, l'agglomération a pour compétence les cheminements doux).

J.M.Effantin fait part de ses interrogations sur l'opportunité du projet d'extension de l'hôtel de ville, projet coûteux alors qu'il y aurait d'autres priorités.

Réponse : M. le Maire fait part de son incompréhension devant ces réticences. La mairie actuelle date de 50 ans, c'est un gouffre énergétique (une chaudière fioul datant de 50 ans et des ouvertures en simple vitrage). Par ailleurs tout le volet accessibilité des PMR est une obligation. Ces deux volets sont d'ores et déjà incontournables et représentent un gros morceau de la dépense. Au-delà, en terme d'image de la ville, M. le Maire avoue son malaise lors de cérémonies de mariages ou réceptions, dans un cadre qui n'est pas digne de n'importe quelle mairie du canton (qui elles ont toutes été renouvées). Pour mémoire, le taux exceptionnel des subventions obtenues, qu'il y peu de chance de retrouver dans le futur, divise globalement la somme à charge de la commune par deux.

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Marie-Pierre MANLHIOT.

